



RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS

Le Maire de Presles-en-Brie informe

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Presles-en-Brie, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration comprend des membres nommés parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces membres doivent obligatoirement figurer au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département ;

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions d'animation, de prévention ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Dossier de candidature :

- Une lettre de candidature signée par le représentant légal de l'association
- Les statuts de l'association
- Un justificatif d'activité récente
- L'identité et les coordonnées de la personne proposée

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le samedi 25 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Presles-en-Brie, le 10 avril 2026

